

## Contrat de prêt de tablette numérique - Élève

Entre

**Le Département de l'Isère**, domicilié à :

Hôtel du Département - 7 rue Fantin Latour- BP1096 - 38022 Grenoble cedex 1

Représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice,  
Monsieur Jean-Pierre Barbier, dûment habilité par la décision de la commission  
permanente n° 2022 CP03 D 0741 du 17/03/2022

désigné ci-après « **le Département** »  
d'une part,

Et

**NOM et Prénom :**

**Collège et classe :**

**Responsables légaux**

désigné ci-après « **l'utilisateur** »  
d'autre part,

\*\*\*

Engagé en faveur du développement du numérique éducatif, le Département accompagne les établissements porteurs de projets en mettant à disposition des élèves et des enseignants une tablette numérique dédiée à des usages pédagogiques. Cette tablette pourra également être utilisée à domicile en dehors du temps scolaire.

### ARTICLE 1. OBJET

Le présent contrat définit les conditions de mise à disposition de la tablette à l'utilisateur par le Département, ainsi que les responsabilités de chacune des parties. Ce contrat est accepté sans réserve par l'utilisateur et ses responsables légaux. La signature du ou des responsables légaux est obligatoire et conditionne la mise à disposition du matériel.

Les conditions d'utilisation des outils numériques associés à la tablette sont définies dans une charte d'usage, distribuée par le collège aux élèves, et disponible sur l'ENT de l'établissement.

La signature du présent contrat vaut acceptation des conditions de mise à disposition de la tablette exposées dans le présent document. Elle est assortie d'une prise de connaissance de la charte d'usage des outils numériques (accessible sur l'ENT du collège ou en version papier sur demande auprès de l'établissement) et du règlement intérieur du collège.

### ARTICLE 2. MATERIEL MIS A DISPOSITION

Le Département met à disposition de l'utilisateur une tablette numérique et son chargeur de marque Apple, modèle iPad, ainsi qu'un étui de protection. Ce matériel est identifiable par son numéro de série unique consigné par le Département.

### ARTICLE 3. PROPRIETE DU MATERIEL

Le matériel prêté n'est pas la propriété de l'utilisateur. Il est la propriété du Département qui le met gratuitement à disposition de l'utilisateur. La revente, la cession, même à titre gratuit, l'échange, le prêt, la location, du matériel mis à disposition sont strictement interdits. L'usage du matériel est exclusivement réservé à l'utilisateur dont l'identité figure sur le présent contrat.

### ARTICLE 4. DUREE DE MISE A DISPOSITION ET RESTITUTION

La durée de mise à disposition gratuite court de la date de remise du matériel jusqu'à la fin de la scolarité de l'utilisateur au collège. Lors de son départ de l'établissement, l'utilisateur devra restituer au collège la tablette et ses accessoires en totalité et en état de fonctionnement. La restitution et l'état des matériels visés à l'article 2 seront constatés par un document visé par le chef d'établissement. Le départ anticipé du collège engage le ou les responsables légaux de l'utilisateur à restituer immédiatement l'ensemble du matériel.

En cas de non restitution des matériels, à l'échéance de la mise à disposition ou lors d'un départ anticipé du collège, le Département adressera aux responsables légaux de l'utilisateur un titre de recettes d'un montant de 120 €. La tablette non restituée sera désactivée à distance et rendue définitivement inutilisable.

### ARTICLE 5. POSSIBILITE DE RACHAT EN FIN DE SCOLARITE

A l'issue de son année de troisième, il sera donné la possibilité à l'utilisateur de la tablette et ses représentants légaux de faire l'acquisition de l'appareil, encore en état d'usage, auprès du Département en s'acquittant d'une somme forfaitaire. En cas de rachat par l'utilisateur et ses représentants légaux, les restrictions d'usage de la tablette seront levées et cette dernière sera sortie de l'inventaire de la collectivité et du logiciel de supervision. En conséquence, le Département ne saurait être sollicité pour la maintenance de cet appareil et se décharge de toute responsabilité quant à un potentiel dysfonctionnement survenant à compter de la date d'acquisition. L'utilisateur et ses représentants légaux s'engagent également, en cas de rachat et une fois la tablette devenue hors d'usage, à veiller à placer l'appareil dans un circuit de recyclage approprié.

### ARTICLE 6. PRECAUTIONS D'ENTRETIEN ET MAINTENANCE

Le matériel est placé sous la responsabilité et l'autorité du ou des responsables légaux de l'utilisateur. L'utilisateur s'engage à être très vigilant et prendre particulièrement soin du matériel qui lui est remis, et à respecter constamment les consignes d'utilisation communiquées par la direction du collège et les enseignants. A cet égard, il est strictement interdit de retirer la tablette de son étui de protection. De manière générale, l'utilisateur doit veiller : à ne pas mettre la tablette en contact avec toute sorte de liquide ou l'exposer à une humidité ou chaleur excessive ; à ne pas endommager le câble ou la prise d'alimentation électrique de l'appareil ; à préserver la tablette de tout choc et de toute chute ; à ne placer aucun objet sur la tablette et en particulier sur son écran ; à ne jamais tenter de réparer la tablette en cas de problème ou d'accéder aux composants internes de l'appareil. En matière d'entretien, il convient de ne jamais vaporiser directement sur l'appareil de produit d'entretien ; de ne pas utiliser d'alcools, d'aérosols, ni de produits solvants ou abrasifs susceptibles d'endommager le matériel.

L'utilisateur est informé que la tablette est gérée par un dispositif de gestion de flotte. Ainsi, la maintenance logicielle, l'administration et le déploiement des applications s'effectue exclusivement au travers de cette solution administrée conjointement par les services de l'Education nationale et du Département. Ces derniers procèdent aux mises à jour du système et à l'installation des applications.

Des outils de traçabilité (journaux de connexion) et de filtrage des contenus sont mis en œuvre afin de satisfaire aux obligations légales qui incombent aux autorités académiques. Il est donc formellement interdit à l'utilisateur de modifier la configuration initiale de la tablette, de procéder à son débridage ou au remplacement de son système d'exploitation. Toute action de l'utilisateur qui porterait délibérément atteinte à l'intégrité du système pourra entraîner la fin de la mise à disposition de la tablette.

En cas de dysfonctionnement du matériel, l'utilisateur en avertit aussitôt un membre de l'équipe pédagogique du collège. Le Département est le seul interlocuteur du fabricant pour la mise en œuvre de la garantie. En cas de défaillance imputable à l'utilisateur, le remplacement du matériel n'est pas pris en charge et les dispositions de l'article 7.1 s'appliquent.

**Il est formellement interdit à l'utilisateur et ses représentants légaux d'engager eux-mêmes des réparations sur le matériel mis à disposition.**

## **ARTICLE 7. CADRE D'UTILISATION DU MATERIEL**

Le matériel est mis à disposition de l'utilisateur pour un usage pendant et en dehors du temps scolaire.

**7.1. Pendant le temps scolaire**, la tablette est utilisée dans l'enceinte du collège en tant qu'outil de travail, à des fins exclusivement pédagogiques, dans les conditions prévues par l'établissement. Le collège dispose de la pleine autorité sur le matériel au sein de l'établissement ou dans le cadre d'un déplacement dont il est l'organisateur.

A ce titre, tout membre de l'équipe éducative de l'établissement peut contrôler l'usage fait de la tablette par l'utilisateur et supprimer tout contenu de la tablette qui n'aurait pas de caractère pédagogique. Par ailleurs, le règlement intérieur du collège et la charte des usages numériques s'appliquent. En cas de non-respect de ces dispositions, le chef d'établissement pourra appliquer les sanctions prévues dans le règlement intérieur du collège.

Sauf demande expresse du collège, le chargeur de la tablette reste au domicile de l'utilisateur. Ce dernier s'engage à venir au collège avec une tablette dont la batterie est chargée au maximum de sa capacité.

**7.2. Hors temps scolaire**, les usages de la tablette relèvent de l'organisation et de l'autorité du ou des représentants légaux de l'utilisateur. L'autorité parentale s'exerce de plein droit sur la tablette et ses accessoires ainsi que sur les usages qui en sont faits.

Il est rappelé que l'utilisation de la tablette à des fins personnelles ne doit en aucun cas entacher le fonctionnement des applications pédagogiques.

La disponibilité d'une connexion internet au domicile de l'élève n'est pas obligatoire. Lorsqu'elle est disponible, l'utilisation de cette connexion et de toute autre connexion extérieure au collège relève de la responsabilité des responsables légaux.

## **ARTICLE 8. DOMMAGES ET REMPLACEMENT**

**8.1. Casse ou sinistre.** En cas de casse ou sinistre survenu sur le matériel, dans l'enceinte ou en dehors du collège, l'utilisateur et ses représentants légaux transmettent au chef d'établissement un écrit signé précisant les circonstances du dommage. Cet écrit sera transmis au Département.

Le Département n'impose pas à l'utilisateur de souscrire une assurance spécifique pour ce matériel. Toutefois, en cas de sinistre, l'utilisateur pourra solliciter son assurance scolaire, qui selon les circonstances, pourra prendre en charge la réparation. En cas de sinistre causé par un tiers, l'assurance responsabilité civile de ce dernier pourra être engagée.

En cas de dégradation du matériel résultant d'une négligence avérée de l'utilisateur, le Département se réserve la possibilité d'émettre aux représentants légaux de l'utilisateur :

- soit un titre de recette de 90€ pour toute dégradation nécessitant uniquement le remplacement de la vitre de la tablette.
- soit un titre de recette de 120 € pour tout sinistre engendrant des réparations plus conséquentes qu'un remplacement de vitre.

Chaque situation sera examinée avec attention par les services du Département, en concertation avec l'établissement.

**8.2. Perte.** En cas de perte du matériel ou de non restitution à l'échéance de la mise à disposition, le Département se réserve la possibilité d'émettre aux représentants légaux de l'utilisateur un titre de recette de 120€. Chaque situation sera examinée avec attention par les services du Département, en concertation avec l'établissement.

La tablette perdue sera désactivée à distance et rendue définitivement inutilisable.

**8.3 Vol ou abus de confiance.** En cas de vol du matériel, une plainte devra être déposée immédiatement auprès des services de Police ou de Gendarmerie par le ou les représentants légaux. Les représentants légaux devront transmettre le récépissé de dépôt de plainte à l'établissement.

Le Département se réserve la possibilité d'engager toutes actions ou recours, notamment en cas de vol ou d'abus de confiance relatif à la tablette. Il est notamment rappelé que les articles 311-4 et suivants du code pénal sanctionnent pénalement le vol et que l'article 314-1 du code pénal sanctionne l'abus de confiance.

La tablette volée sera désactivée à distance et rendue définitivement inutilisable.

**8.4. Remplacement.** A la suite d'un sinistre, d'une perte ou d'un vol du matériel, l'établissement pourra remettre une nouvelle tablette à l'utilisateur dès lors que ses responsables légaux ont procédé aux démarches prévues à l'article 8 du présent contrat. La tablette de remplacement sera mise à disposition dans les mêmes conditions.

## **ARTICLE 9. FIN ANTICIPEE DU PRESENT CONTRAT**

Le présent contrat de prêt pourra prendre fin avant l'échéance prévue à l'article 4 et sans préavis dans les circonstances suivantes :

- En cas de départ anticipé de l'utilisateur du collège
- En cas de non-respect du présent contrat par l'utilisateur, et plus particulièrement des dispositions relatives à l'entretien et aux précautions d'utilisation du matériel définies à l'article 7 ; ou de la charte des usages numériques.
- En cas de non-respect des dispositions de l'article 8.
- A l'initiative de l'utilisateur, sur demande adressée au chef d'établissement.

La fin anticipée du présent contrat entraîne la restitution immédiate du matériel mis à disposition de l'utilisateur.

## **ARTICLE 10. MODIFICATION DU PRESENT CONTRAT**

Le présent contrat pourra être amendé par voie d'avenant signé par les deux parties.

## **ARTICLE 11. LITIGES**

Tout cas particulier ou litige non prévu dans le présent contrat sera examiné à l'amiable conjointement par le Président du Conseil départemental de l'Isère ou son représentant, le chef d'établissement, le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant. Si un accord amiable ne pouvait intervenir et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le Tribunal d'instance de Grenoble.

*Fait à Grenoble, en 2 exemplaires, le*

**Le ou les responsables légaux,**

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « *Lu et approuvé* »

**L'utilisateur (élève),**

Date et signature précédée de la mention manuscrite « *Lu et approuvé* »

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère, Jean-Pierre Barbier**